

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES : 6

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

Monsieur Robert DUPARC, **Conseiller Municipal**

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

DIRECTION GÉNÉRALE

01 – 12 décembre 2024

1. Rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Rapporteur : Monsieur Romain LOPEZ

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la délibération n° 26 en date du 9 mars 2023 relative à la communication du Rapport d'Observations Définitives sur les comptes et la gestion de la commune de Moissac - exercice 2016 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

Considérant que le Chambre Régionale des Comptes a effectué le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Moissac. Ce contrôle a été ouvert le 24 janvier 2022 et après avoir examiné l'ensemble des éléments de réponse, la Chambre, dans sa séance du 27 octobre 2022 a arrêté les observations définitives présentées et transmises le 15 novembre 2022. A cet effet, en sus des observations, 10 recommandations ont été formulées ;

Considérant que Monsieur le Maire est tenu, dans un délai d'un an, de présenter devant le conseil municipal un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre. Ledit rapport sera communiqué à la Chambre qui procède à une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse, elle-même présentée à la conférence territoriale de l'action publique est transmise à la Cour des Comptes.

Considérant qu'à la suite des observations et des 10 recommandations, des actions ont été entreprises par la commune de Moissac :

Les préconisations de la CRC	Les actions mises en œuvre par la collectivité	L'échéance
1 Mettre en place d'un suivi des principales opérations pluriannuelles d'investissement de la collectivité en autorisations de programmes et crédits de paiement	Fait avec la mise en place de la M57 le 1 ^{er} janvier 2024 – délibération n°24 du 09/04/2024	Janvier 2024
2 Evaluer les charges de centralité de la commune relatives à la gestion de l'Abbaye Saint Pierre de Moissac en lien avec la Communauté de communes Terres des Confluences	L'évaluation de l'ensemble des charges de centralité avec la Communauté des Communes Terres des Confluences est en cours	1 ^{er} trimestre 2025 sur la partie évaluation et concertation relative à la prise en charge sur l'année 2025
3 Régulariser la gestion du port fluvial par la création d'un budget annexe dédié, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales	Reprise de la gestion du port de plaisance par les Voies Navigables de France à compter du 01/01/2025	Avril 2025, le budget "camping et port" devient un budget unique "camping".
4 S'assurer de la conformité des subventions attribuées aux associations aux dispositions de l'article 9-1 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « les subventions ne peuvent pas constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».	Mise en place d'une analyse financière des subventions versées aux associations tant sur la partie réglementaire que sur un bon usage des deniers Les associations visées par le rapport de la CRC ont cessé leur activité. Mise en place d'un module « subventions perçues et reçues » dans le logiciel de gestion financière	Depuis juillet 2020 Arrêts des activités entre 2021 et 2023 Fin octobre 2024
5 Instaurer un dispositif de prévention des conflits d'intérêts à destination des élus du conseil municipal	Nomination d'un référent déontologue auprès du CDG82 : charte de l'élu local. Déclaration d'intérêt de l'élu local	Conseil municipal du 7 novembre 2024 Conseil municipal du 7 novembre 2024
6 Valoriser les prestations en nature octroyées aux associations et reporter cette information dans les comptes administratifs conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales	Etablissement pour partie d'une évaluation de nos biens mis à disposition au m ² (centre culturel) Travail en cours pour la finalisation et l'application à l'ensemble des bâtiments de la collectivité	Septembre 2023 2025

7	<p>Réaliser une cartographie des risques comptables et financiers de la commune en vue de la formalisation d'un plan de contrôle</p>	<p>Détermination d'un certain nombre de risques avec la mise en œuvre de process de validation (circuits de validation, provisionnement des risques, Règlement Budgétaire et Financier...) Etablissement de la cartographie avec l'assistance du Trésorier</p>	2024 2025
8	<p>Régulariser l'octroi des avantages en nature aux agents de la commune</p>	<p>L'octroi des avantages en nature liés notamment aux logements de fonction sont repris dans le cadre de l'établissement des bulletins de salaire des agents bénéficiaires</p>	1er février 2023
9	<p>Régulariser les conditions de mise à disposition des agents communaux auprès d'organismes tiers</p>	<p>Refacturation des mises à disposition du personnel auprès des associations sportives Refacturation des mises à disposition du personnel d'entretien auprès des associations</p>	Depuis septembre 2022 Depuis septembre 2023
10	<p>Formaliser des procédures permettant de sécuriser juridiquement les recrutements</p>	<p>Tous les recrutements font l'objet de déclarations de vacance et d'offres d'emploi sur le site emploi territorial (en lien avec le tableau des effectifs et selon le fondement juridique approprié). L'ensemble des CV reçus sont archivés. Les candidatures sont triées selon le statut du candidat (titulaire en priorité), ses compétences et son niveau de diplôme. Les personnes éligibles au poste sont conviées à un entretien regroupant un agent RH, un agent du service concerné et un élu. Une grille d'entretien est complétée à chaque rencontre afin de déterminer le choix final.</p>	Depuis septembre 2023

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :